

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°17.16**

ARRETE PERMANENT PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'AMENAGEMENT DE  
SECURITE – COUSSIN BERLINOIS RUE DE LA CHARRIERE

Le Maire de Nanteuil-sur-Marne

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans le territoire de la commune.

**Considérant** que pour la régulation de circulation des véhicules et la sécurité des usagers et des habitants, de la rue la Charrière, un coussin berlinois sera implanté en amont de l'intersection de la rue de la Charrière et de la rue Neuve de la Liberté.

**ARRÊTE**

**Article 1** : la circulation de tous les véhicules circulant rue de la Charrière conformément au plan annexé, sera ralentie par un coussin berlinois et limitée à 30 km/h.

**Article 2** : Cette limitation de vitesse et ces ralentisseurs seront matérialisés par une signalisation verticale réglementaire avec des panneaux B14 (limitation de vitesse avec mention 30 km/h), A2b (ralentisseur de type dos d'âne) et C27 (surélévation de la chaussée).  
Un axe de peinture blanche délimitera l'axe de la chaussée au droit du ralentisseur.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Monsieur le sous-préfet
- M. le Maire
- Gendarmerie de La Ferté-Sous-Jouarre,

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanteuil le 3 mars 2017

Le Maire,

E. VIVET

